



Vice-caché camping-car ?

Par **SylRic**, le **25/11/2018** à **17:31**

Bonjour,rrnrnNous avons acheté un camping-car dans la concession X fin décembre 2017 qui a garantie de 12 mois. A l'achat le véhicule démarrait mal, il fallait s'y reprendre une 2e fois pour qu'il démarre, la concession m'a rassurée en disant que ce n'était pas un problème puisque ce n'était que les bougies de préchauffage à changer et nous a fixé un rdv pour mi-janvier 2018 afin de les changer.rrnrnLorsque nous avons rendu le CC pour réparation, nous avons dû attendre 2 mois pour le récupérer ! Car finalement on nous annonce que ce n'était pas un problème de bougies de préchauffage puisqu'il n'y en avait pas ! Et lorsque je l'ai récupéré, il démarrait toujours aussi mal, le concessionnaire m'avoue même que l'ancien propriétaire avait le même problème pour le démarrer mais que cela ne le dérangeait pas...rrnrnDe plus, après avoir récupéré le camping-car, lors de notre première sortie en avril 2018, le camping-car a fait des à-coups/désaccélérations successives sur la voie express nous contraignant à nous arrêter car dangereux et rndes véhicules nous suivaient.rrnrnDès lors lorsqu'on a parlé de ces problèmes à la concession, le concessionnaire a fait la sourde oreille et a cherché à gagner du temps. Nous avons dû envoyer un courrier recommandé au patron de la concession pour qu'enfin on nous dise de ramener à nouveau le CC fin août 2018.rrnrnIl est resté à nouveau 2 mois au garage et lorsqu'on l'a récupéré, on nous a dit que tout fonctionnait normalement alors que c'est complètement faux, les problèmes ne sont pas réglés. Je crois plutôt qu'on se fiche de nous car ils ne savent pas comment régler ces problèmes...rrnrnA partir de ce moment là, nous demandons un remboursement intégral du CC. En réponse, la concession nous propose un échange avec un véhicule semblable qui est affiché 5000€ de plus que celui que j'ai acheté, la concession me demande alors une participation de 1500€. Or selon l'article L211-11 « Le vendeur doit mettre en œuvre gratuitement la solution et il ne peut réclamer aucun paiement à l'acheteur. »rrnrnCe véhicule ne nous intéresse pas et nous demandons à nouveau le remboursement du CC.rrnrnLe patron de la concession répond qu'il ne donnera pas suite à notre demande mais il insiste pour l'échange en précisant que soit disant il allait recevoir d'autres CC sur le parc d'ici quelques

semaines qui pourraient peut être nous plaire et en attendant il propose de nous prêter gracieusement un CC (pour info : la garantie de mon CC finit le 21 décembre 2018).
Sa proposition ne nous intéresse pas, le courant ne passe plus et on ne veut plus avoir affaire avec eux, on veut juste être remboursé pour pouvoir trouver un autre CC dans une autre concession.
Les questions que je me pose :
- Est-ce qu'il y a vice-caché ?
- Est-ce que ça vaut le coup de lancer une procédure judiciaire pour récupérer l'argent du CC ? Sachant que j'ai une protection juridique avec mon assurance.
- Faut t'il que je fasse appel à un expert et comment ça se passe ?
- Si procédure judiciaire, puis-je demander des dommages et intérêts et un préjudice pour les 4 mois d'immobilisation du CC au garage sachant que je l'ai peu utilisé le reste de l'année car trop de problèmes avec ce CC car en plus des problèmes cités : les sondes fonctionnent mal, l'antenne parabole ne pivote pas, le chauffage ne fonctionne pas, le panneau digital de contrôle de la cellule n'affiche plus rien parfois, fuite du réservoir d'eau propre sous le CC..
- Est-ce qu'il a le droit de proposer un échange tout en me demandant de rajouter une somme d'argent de ma poche ?
- Est-ce que c'est dans mon intérêt d'accepter sa proposition de prêt d'un CC ou d'insister pour le remboursement en passant par la justice ?
- Est-ce que malgré tous les points cités, le concessionnaire a-t-il quand même des chances de gagner quand même contre moi lors d'un procès ?
Merci d'avance pour vos réponses,
Cordialement,

Par **Visiteur**, le **25/11/2018 à 17:52**

Bonjour
Si le garage en prenait en charge la réparation, dès la vente, c'est qu'il a reconnu implicitement le problème.
Personnellement, je pense que vous pouvez avoir gain de cause, prenez un avocat en droit de la consommation.

Par **SylRic**, le **25/11/2018 à 18:02**

Merci pour votre réponse.
Mais un des employés de cette concession m'a dissuadé de faire une procédure sous prétexte que le CC démarre tout de même du 2e coup de clé et ça n'empêche pas de l'utiliser et l'expert constatera la même chose. Je pense qu'il veut m'intimider. Et de plus pour les à-coups/désaccélération, il m'a bien fait comprendre que comme ça le fait pas tout le temps, ça sera dur à prouver.

Par **delicatess**, le **25/11/2018 à 19:22**

Bonjour.
La meilleure solution semble être de trouver un compromis avec votre vendeur. Cela vous évitera les soucis d'une procédure qui peut durer des années voire des décennies. Vous indiquez que le moteur démarre au 2e tour de clé.
Rien ne vous assure qu'il a vice caché, ce que seul le rapport d'un expert pourra établir.
Réfléchissez bien aux conséquences et n'oubliez pas que statistiquement un avocat sur 2 perd son procès.
Cordialement.

Par **SylRic**, le **25/11/2018 à 19:45**

Bonsoir Delicatess et merci pour votre réponse.
Lors de l'achat, l'employé de cette concession faisait en sorte que le véhicule soit toujours démarré à chaque fois que je venais voir le véhicule, je n'avais jamais à le démarrer, c'était déjà fait.
Lorsque j'ai fait le virement pour l'achat c'est en partant avec que j'ai constaté qu'il ne démarrait pas et qu'il fallait faire un 2ème préchauffage et c'est là qu'il m'a dit "ah oui il ne démarre pas du 1er coup parce que les bougies de préchauffage sont fatiguées mais elles vont être changées quand vous allez le ramener mi-janvier"....
Pourquoi on ne m'a pas signalé ce problème de démarrage avant que je fasse mon virement?
Si j'avais vu ou su ça, je ne l'aurais sûrement pas acheté!
Pour moi ça a été volontairement caché pour que l'affaire se conclue... C'est malhonnête.

Par **delicatess**, le **25/11/2018 à 21:11**

Bonjour,
Je vous comprends.
Il ne faut jamais donner une confiance aveugle. Il faut toujours vérifier l'état de la chose livrée.
Si vous n'avez émis aucune réserve lors de la livraison, ni post livraison par LRAR dans un délai de 48 heures . il peut être conclu que la livraison était conforme à votre commande.
En droit, il vous reste le recours de la chose viciée pour faire annuler la vente, mais il n'est pas simple d'en rapporter la preuve. De plus le vendeur est peut-être exonéré de tous recours pour vices cachés si vous en avez accepté le principe à l'approbation des conditions générales.
Bien à vous.

Par **Lag0**, le **26/11/2018 à 07:03**

Bonjour,
Les vendeurs de CC ne sont pas, généralement, des experts en mécanique. Avez-vous porté votre CC chez un spécialiste de la marque du porteur pour avoir un diagnostic ?

Par **morobar**, le **26/11/2018 à 10:05**

Bonjour,
Qui dit "préchauffage" dit "diesel".
Alors mieux vaut effectivement confier la révision ou demander un examen au constructeur de la plate-forme, car l'anomalie indiquée peut avoir plusieurs origines, depuis la faiblesse de la batterie à un problème d'injecteur voire de pompe.
Mais la solution d'échange proposée semble intéressante, le code de la consommation n'imposant pas, loin s'en faut, l'annulation de la vente et la reprise du matériel.

Par **SylRic**, le **28/11/2018 à 12:56**

Bonjour et merci à tous pour vos avis et réponses.
Pour répondre à Lag0 et Morobar, oui il a déjà été au garage en janvier 2017, 15jrs après l'achat comme c'était prévu et le garage

avait alors dit que ça ne venait pas des bougies de préchauffage.. De là il a été chez un diéséliste... J'ai pas revu le véhicule pendant 2 mois. Je l'ai ensuite récupéré car sois disant le problème était réglé.. Pendant la première semaine il démarrait "un peu" mieux, puis ça a recommencé.. Donc problème non réglé! J'ai rappelé la concession en disant que c'était du n'importe quoi de dire que le problème était réglé.. Et c'est à partir de là qu'ils ont commencé à faire traîner les choses, à ne plus me rappeler au téléphone... Etc... Et c'est en août 2018 que j'ai décidé d'envoyer un recommandé pour les réveiller un peu. Là ils m'ont contactés pour me dire de renvoyer le véhicule.. Il est à nouveau allé chez le diéséliste qui ne voyait pas d'où venait le problème, donc il est allé directement chez Fiat qui eux ont uniquement posé la valise et qu'il y avait sois disant 0 défaut détecté! Pour les desaccélération ils n'ont pas pu savoir puisque ces derniers ont dit que ce n'était pas leur boulot de rouler des kms avec le véhicule... Voilà, pas plus avancé, personne n'a rien fait.. Et ça avait à nouveau duré 2 mois! 4 mois en tout pour cette histoire où je n'ai pas eu mon camping-car, pour essayer de trouver une panne qui existait déjà avant l'achat.

Par **SylRic**, le **28/11/2018 à 13:17**

Re-bonjour, réponse pour Délicatess.
Vous dites plus haut que le mieux serait de trouver un compromis avec le vendeur... Il me propose quand même d'attendre qu'il reçoit des camping-car dans quelques semaines car il doit avoir des rentrées de nouveaux camping-cars qui devraient me plaire selon ses dires mais sans me dire quel genre... Je n'ai plus du tout confiance en leurs belles paroles, ils font tout pour faire traîner les choses, la preuve 1 an après j'y suis encore là à attendre!
Admettons que je décide d'attendre sa fameuse rentrée de nouveaux camping-cars et qu'il me prête un autre en attendant comme il le propose... Sachant que sur mon camping-car que j'ai acheté chez eux la garantie d'1 an finit le 21 décembre prochain, aurais-je toujours le droit de lancer une procédure au cas où il ne tiendrait pas ses paroles?
Car comme j'ai pas confiance, je me demande si on me dit pas ça pour me faire traîner jusqu'à ce que la garantie soit finie et que je ne puisse plus rien contre eux..?
Merci. Bonne journée à vous.

Par **delicatess**, le **28/11/2018 à 14:16**

Bonjour.
Rien ne vous assure que le défaut qui vous incommode soit couvert par la garantie.
Vous ne pouvez pas présumer à l'avance des conclusions de l'expertise ni du jugement qui pourrait être rendu par un juge.
De plus votre vendeur peut fermer boutique. Vous aurez investi des sommes colossales (expertise, avocat, frais d'instance, etc) pour un résultat incertain.
Vous pouvez demander à votre vendeur de vous confirmer par écrit sa proposition qui me semble être une aubaine pour vous extirper à bon compte de ce litige.
Cordialement.

Par **SylRic**, le **28/11/2018 à 16:00**

D'accord Délicatess.
La proposition du concessionnaire de me faire un échange de véhicule tout en me prêtant un autre en attendant, il me l'a faite par Mail avec l'adresse mail de

sa concession, est-ce suffisant? Ou dois-je lui demander de reformuler sur courrier de sa main pour que ce soit vraiment valable? Pour qu'il me propose cette solution, ça montre bien qu'ils ne veulent plus s'embêter à essayer de réparer mon véhicule.

Par **delicatess**, le **28/11/2018** à **16:50**

Cela me semble acceptable. Faites vous préciser que le prêt est gratuit jusqu'au jour du rachat de votre CC. Cordialement.